

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 11 mai 2023
à 18 heures 30 à la mairie d'ETAGNAC

Présents : M. H. DE RICHEMONT, B. BEAUMATIN, H. BOURGOIN, J. P. DESTAMPES, C. FOUBERT, G. GANTEILLE, P. LAFORGE, J. C. LEPREUX, S. PAILLOT, J. M. RIVAUD, J. F. VIGNAUD

Absents : D. BOURDIER, D. DEVILLEGER, A. ROUSSEAU, F. VINTENAT

Secrétaire de séance : J. C. LEPREUX

Date de la convocation : 4 mai 2023

Ordre du jour :

Présentation d'une super supérette API par Mme Christel CHINOUR

1- Redevance Assainissement 2023

2- Tarif cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2023

3- Emprunt sur le Budget commune

Informations de Monsieur le Maire sur :

- Questions diverses

Approbation après lecture du compte rendu de la réunion du Procès-Verbal du 7 avril 2023.

Mme Christel CHINOUR présente au Conseil Municipal une supérette API en vue d'une installation sur la commune d'ETAGNAC. Un temps de réflexion est demandé par le Conseil Municipal. Une lettre d'intention sera fournie à la commune pour un engagement éventuel.

1- Redevance Assainissement 2023 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la redevance assainissement 2023. Cette redevance est applicable aux habitants du Bourg, des lotissements Les Plantes, Les Cassonnes, Les Termes, Le Bourg, Les Pincoux, Rouillac et du Village de Beaulieu.

Comme les années précédentes, la consommation d'eau de l'année écoulée soit 2022 servira de base d'imposition.

Le tarif est un abonnement de 10,00 € et une consommation réelle de 2,10 € le m³ d'eau consommée.

Les personnes qui quittent leur logement en cours d'année 2022 ou qui ont pris un logement en cours d'année 2022 seront redevables au prorata du temps de présence.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte dans leur intégralité les propositions émises dit qu'elles seront applicables à tous les habitants du bourg d'Etagnac, des lotissements Les Plantes, Les Cassonnes, Les Termes, Le Bourg, Les Pincoux, Rouillac et du Village de Beaulieu raccordés au réseau ou en mesure de l'être.

2- Tarif cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2023 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le nouveau tarif des repas servis à la cantine scolaire.

Les prix pratiqués pour l'année scolaire précédente étaient respectivement de 3,20 € pour les enfants et de 6,20 € pour les adultes (enseignants ou autre intervenants école).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'augmenter le tarif de la cantine à compter de la rentrée de septembre 2023 de 10 centimes d'euros soit 3,30 € pour les enfants et 30 centimes d'euros soit 6,50 € pour les adultes.

3- Emprunt sur le Budget commune :

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux pour la création de la micro crèche, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 200 000,00EUR
Durée du contrat de prêt : 15ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant 200 000,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/07/2023, en une

fois avec versement automatique à cette date Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,19%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

La séance est levée à 20 heures.



